COMMUNE DE PRANGINS

Prangins, le 2 octobre 1979

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 25/79

Concerne: Demande d'agrégation à la Bourgeoisie de Prangins, de Mademoiselle Else HUSSELS, de nationalité vénézuélienne.

Délégué municipal: M. Fernand Mathey

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 12 avril 1977 déjà, Mlle Else HUSSELS avait demandé à la Municipalité la possibilité d'être agréée à la bourgeoisie de notre Commune.

Cette demande n'était malheureusement pas accompagnée des papiers nécessaires, entre autres l'autorisation de naturalisation conforme à l'art. 13 de la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse.

C'est maintenant chose faite ce qui permet à la Municipalité de déposer le présent préavis.

Née à Chemintz, actuellement Karl-Marx-Stadt, le 1 mai 1911, de parents allemands, tous deux décédés, Mlle Else Hussels a quitté l'Allemagne de l'Est en 1945 pour l'Allemagne de l'Ouest. Par suite de circonstances économiques, elle est partie pour le Vénézuéla en 1950, pour y rejoindre des amis et a été contrainte d'adopter la nationalité Vénézuélienne pour avoir le droit de travailler.

Le 8 août 1961, elle arrive en Suisse et est engagée dès le 2 octobre 1961 à la Société de Vente Hispano Suiza S.A. à Genève comme secrétaire de direction et collaboratrice commerciale jusqu'au 31 mars 1971, date à laquelle les entreprises du groupe Hispano Suiza ont été achetées par Buehrle-Oerlikon. Actuellement Mlle Hussels travaille à mi-temps chez ADERC S.A. à Trélex, M. André Morax.

Le 1 novembre 1961, Mlle Hussels prend domicile à Prangins, au Clos Bessonnet.

L'intéressée est titulaire d'un passeport Vénézuélien No 796724, validité au 27 décembre 1983, renouvelable. Mlle Hussels est conductrice de voiture en Suisse depuis plus de 15 ans et n'a jamais été mise à l'amende, ni impliquée dans un accident.

Son casier judiciaire tant fédéral que cantonal est vierge.

Sa situation financière est saine, elle n'a pas de dettes.

Mlle Hussels assure être en parfaite santé et ne pas avoir souffert de maladies graves.

./.

Au cours d'un entretien qu'Elle a eu avec Mlle Hussels, la Municipalité a pu se rendre compte qu'elle s'est bien habituée à nos us et coutumes.

En conséquence, la Municipalité unanime a décidé de vous demander d'accorder la Bourgeoisie de Prangins à Mlle Hussels et vous propose de fixer à Frs. 2'200.-- la finance de cette agrégation.

Nous tenons à préciser que notre Commune se doit de ne pas accorder son droit de bourgeoisie trop facilement car il ne s'agit pas, comme c'est le cas pour d'autres communes, de saisir l'occasion pour redresser une situation financière difficile. Toutefois nous estimons que le cas que nous venons d'exposer est digne d'intérêt, la candidate présentant toutes les garanties voulues.

C'est pourquoi nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 25/79 relatif à la demande d'agrégation à la Bourgeoisie de Prangins de Mlle Else Hussels,

lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1/ d'accorder la Bourgeoisie de Prangins à Mlle Else Hussels.

2/ de fixer à Frs. 2'200.-- la finance d'agrégation.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 1 octobre 1979 pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
F. Mathey

Le Secrétaire
A. Badel